

Modalités de collaboration bénévole

Article 1 : activité à titre gratuit

Le Bénévole s'engage à apporter son soutien à titre bénévole à PARIS 2018. Le Bénévole et PARIS 2018 détermineront d'un commun accord les tâches qui pourront être confiées au Bénévole dans le cadre de l'activité de l'association. La qualité de Bénévole emporte l'absence de toute contrepartie, sous quelque forme que ce soit (en espèce ou en nature). Le Bénévole pourra cependant être défrayé des frais réels qu'il aura engagés pour les déplacements et les hébergements, nécessaires à l'exécution de sa mission pour le compte de PARIS 2018, sous réserve de la présentation des justificatifs et du respect de la procédure de notes de frais interne à l'association.

Article 2 : matériel confié au Bénévole

Dans le cadre de sa mission, il pourra éventuellement être confié au Bénévole tout matériel utile pour l'accomplissement des tâches qui lui auront été confiées.

Le Bénévole s'engage expressément à utiliser le matériel qui lui aura été confié avec le plus grand soin et à restituer ce matériel spontanément à la fin de sa mission. À défaut, il s'engage à le restituer à première demande de PARIS 2018.

Article 3 : confidentialité et discrétion

Si la mission l'exige, le Bénévole pourra être tenu de respecter une obligation de confidentialité. Le cas échéant, cette obligation de confidentialité lui sera personnellement notifiée par écrit par PARIS 2018 et dès lors opposable à l'égard de toute information dont il serait amené à prendre connaissance, à l'exclusion des informations rendues publiques par PARIS 2018.

Quoiqu'il en soit, le Bénévole est tenu de respecter un devoir de discrétion : il ne pourra notamment pas faire état de son appartenance à PARIS 2018 à des fins personnelles, politiques ou idéologiques, ni s'exprimer publiquement au nom de PARIS 2018, sauf autorisation expresse consentie par l'association.

Article 4 : droit à l'image

Si le Bénévole participe à l'animation de manifestations publiques de soutien à PARIS 2018, sa participation emporte expressément la cession, à titre gracieux, du droit de fixer, reproduire, utiliser et communiquer au public son image et/ou sa voix par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (graphique, photographique, numérique, etc.), sur tous supports, pour un nombre illimité d'utilisations, en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément, dans le cadre de toutes opérations de communication interne et externe au travers de tout moyen de diffusion, connu ou inconnu à ce jour (site Internet, Extranet, Intranet, applications mobiles, etc.) par PARIS 2018 ou tout tiers de son choix, ce sans limitation de durée et pour le monde entier.

Article 5 : propriété intellectuelle

Le Bénévole reconnaît expressément céder à PARIS 2018 à titre gratuit, au fur et à mesure de la réalisation de ses créations (ci-après Œuvre), à titre exclusif et définitif, avec l'ensemble des garanties de droit et de fait, la propriété pleine et entière des logos, images, maquettes, photographies, textes, articles, graphiques, graphismes, animations, vidéos, quels que soient leur nature, leur forme et leur support dans le cadre de sa contribution à tout support diffusé par PARIS 2018, pour la durée de protection légale des droits d'auteur en France et à l'étranger et pour le monde entier. Conformément

aux dispositions de l'article L.131-3 du Code de la propriété intellectuelle, les droits de propriété intellectuelle dont le Bénévole fait don à PARIS 2018 comprennent :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire, en nombre illimité, l'Œuvre prise isolément ou assemblée à d'autres éléments et ce sous toute forme, sur tout support actuel ou futur notamment web, mobile ou print, par tout moyen et procédé actuel ou futur ;
- le droit de représentation par tous procédés, connus ou inconnus au jour de la signature, y compris sur réseau Internet ou tous moyens de communication audiovisuels et notamment web, mobile ou print ;
- le droit de représenter et de diffuser l'Œuvre devant tout public, à titre gratuit ou onéreux, par tout moyen ou procédé actuel ou futur notamment web, mobile ou print ;
- le droit d'adapter, modifier, traduire en toutes langues ou langages, transformer, mixer, assembler, arranger, transcrire, porter tout ou partie de l'Œuvre ou l'intégrer en tout ou partie à d'autres Œuvres ;
- le droit de distribuer, de commercialiser l'Œuvre, par tout moyen, par tout réseau (Internet, satellite, etc.), sur tout support actuel ou futur, notamment web, mobile ou print, à titre gratuit ou onéreux ;
- le droit d'exploiter à titre personnel ou au bénéfice de tiers l'Œuvre, par tout moyen, par tout réseau (Internet, satellite, etc.) et sur tout support actuel ou futur, notamment web, mobile ou print ;
- le droit de consentir à tout tiers, par tout type d'accord, tout droit d'exploitation sur l'Œuvre par tout moyen, par tout réseau (Internet, satellite, etc.) et sur tout support actuel ou futur, notamment web, mobile ou print ;
- ainsi que tout support de l'Œuvre.

Le précédent article ne s'applique pas si un contrat de cession de propriété intellectuelle a préalablement été signé avec PARIS 2018.

Article 6 : loi Informatique et Libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative des bénévoles. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le Bénévole bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à : secretariat@paris2018.com. Le Bénévole peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Article 7 : règlement intérieur

Le Bénévole et PARIS 2018 s'engagent à respecter, dans le cadre de leur collaboration, le règlement intérieur qui aura été préalablement communiqué au Bénévole.